

Sam a
Am 2
Art. 3

SOUS-AMENDEMENT

Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic

PROJET DE LOI N° 33

ARTICLE 3

L'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi est modifié par l'ajout, dans le 1^{er} alinéa de l'article 111.0.17, à la suite des mots « mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, », des mots « après avoir fourni aux parties l'occasion de présenter leurs observations, et ».

Retiré

Samb
Am 2
Art. 3

Projet de loi n°33

Loi modifiant le Code du travail
concernant le maintien des services
essentiels dans les services publics et
dans les secteurs public et parapublic

Sous-amendement - QS

Modifier l'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi par la suppression du second alinéa du nouvel article 111.0.17 qu'il introduit.

Rejeté

Sam a
Am 5
Art.13

SOUS-AMENDEMENT

Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic

PROJET DE LOI N° 33

ARTICLE 13

L'amendement proposé à l'article 13 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans l'article 111.10.2 les mots suivants : « 15 jours » par « dans un maximum de 10 jours ».

~~15 jours~~

Retiré

Am a
Art. 3

AMENDEMENT

Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic

PROJET DE LOI N° 33

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'insertion, après l'article 111.0.17.²~~1~~ du suivant :

« ³111.0.17.~~1~~ Le gouvernement doit s'assurer que le Tribunal dispose des ressources nécessaires afin de remplir son mandat prévu à l'article 111.0.17 ».

Rejétié

AMENDEMENT

Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic

PROJET DE LOI N° 33

ARTICLE 2

Modifier l'article 2 du projet de loi par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'article 111.0.16 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant :

- 9° « un organisme communautaire ayant des responsabilités dont la mission et les activités sont directement liées à la sécurité publique » ».

Rejeté

Amc
Art 7

Projet de loi n°33

Loi modifiant le Code du travail
concernant le maintien des services
essentiels dans les services publics et
dans les secteurs public et parapublic

Amendement - QS

Ajouter, à la fin de l'article 7 du projet de loi, le paragraphe suivant :

3° *Par l'abrogation de son 2° alinéa*

Rejeté

Projet de loi n°33

Loi modifiant le Code du travail
concernant le maintien des services
essentiels dans les services publics et
dans les secteurs public et parapublic

Amendement - QS

21.1 L'article 109.4 de ce code est modifié par l'ajout, au début, de l'alinéa suivant :

*Une association accréditée peut en tout temps désigner un représentant afin
~~de~~ de vérifier si les articles 109.1, 109.2 ou 109.3 sont respectés.*

Irrecevable

ee

Am e
Art. 21.1

AMENDEMENT

Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic

PROJET DE LOI N° 33

ARTICLE 24.1

Insérer, après l'article 24 du projet de loi le suivant :

« 24.1 Le ministre doit, à tous les deux ans, présenter au gouvernement un rapport faisant état des résultats obtenus suite aux actions mises en œuvre en lien avec le maintien des services essentiels dans les services public et dans les secteurs public et parapublic ».

Rejeté

AMENDEMENT

Loi modifiant le Code du travail concernant le maintien des services essentiels dans les services publics et dans les secteurs public et parapublic

PROJET DE LOI N° 33

ARTICLE 21.1

Après l'article 21 du projet de loi l'article :

« 21.1. L'article 53 du Code du travail est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa la phrase suivante :

« Il en est de même pour les négociations visées aux articles 111.10.1 et suivants » ».

Retirée